

Antananarivo, le 16/05/2011

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU CONTRACTANT

CONVENTION DE SUBVENTION N° 2011-645

NOTIFIÉE LE : 16/05/2011

PREAMBULE

Dans le cadre du Projet FSP n°2008-023 « Promotion de la Recherche en Partenariat à Madagascar dans le secteur du développement Rural », notamment dans sa composante 1 relative au Développement et à la mise en œuvre de recherches en partenariat, le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Madagascar s'est engagé à apporter un appui financier au projet « Projet d'appui à la pisciculture continentale malgache : Gestion et maîtrise de la génétique de la Carpe commune (*Cyprinus carpio*) et du Tilapia (*Oreochromis niloticus*) » ou MADAPISCI.

Entre

- Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, représenté par M. Philippe GEORGEAIS, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle

Et

- Le FOFIFA, sis à BP 1690, route d'Andraisoro, Antananarivo 101, Madagascar représenté par M. RAZAFINJARA Lala, Directeur Général du FOFIFA.

Pour le compte du Collectif de recherche MADAPISCI, coordonné par M. RAKOTONDRAVAO, chercheur et Chef de département de recherches zootechniques et vétérinaires (DRZV) au FOFIFA.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LISTE DES PIÈCES

Cette convention est constituée des pièces mentionnées suivantes dans l'ordre de priorité décroissante :

- la présente convention ;
- la lettre de demande de subvention, la présentation du projet et le budget (annexe 1) ;
- la convention spécifique de partenariat signée par les institutions partenaires (annexe 2) ;
- le RIB (annexe 3).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SCAC de l'Ambassade de France s'engage à soutenir financièrement les objectifs et les actions, selon la demande présentée en annexe 1, dont le collectif de recherche (présenté en annexe 2) s'assigne la réalisation.

- Réaliser un diagnostic des systèmes de production piscicole (gestion de la reproduction et de la diversité génétique, performances techniques, risques écopathologiques et sanitaires) et de leur environnement agro-écologique et socio-économique ;
- Caractériser les ressources génétiques existantes dans le milieu naturel et les élevages piscicoles et évaluer leurs performances zootechniques ;
- Constituer une plateforme de concertation entre les différents acteurs (recherche, développement ; public et privés) à l'échelle nationale, pour élaborer/valider un plan de gestion génétique et plus largement une stratégie concertée de développement durable de la pisciculture.

ARTICLE 3 : DUREE D'EXECUTION

Cette convention dure 2 ans à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4. MODALITES DE REGLEMENT

L'aide accordée par le SCAC de l'Ambassade de France à la réalisation des actions indiquées à l'article 2 s'élève au total à la somme de 70.000 €uros (Soixante-dix Mille €uros) soit 200.000.000 Ar (Deux cent millions ariary).

Cette contribution représente 60% environ du budget prévisionnel de cette organisation annexé à la présente convention (détail des financements en annexe 1). Elle sera créditée, après notification de la présente convention, en 2 tranches de versement, dont la première tranche est de 77% et s'élève à 154.000.000 Ar (Cent cinquante quatre millions ariary).

Une seconde tranche de 23% sera versée en 2012, sur présentation de justification d'une consommation d'au-moins 80% de la tranche précédente, sur avis favorable du Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation (CoSSE) rendu à partir de l'étude des rapports scientifique et financier remis par le Collectif, et certifié service fait par le Chef de projet.

Les crédits seront versés par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de Pisciculture Madagascar, à la Banque BMOI Antaninarenina, compte N° 00004 00001 01013900158 32, selon l'attestation de RIB en annexe 3.

ARTICLE 5. IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Les dépenses sont imputées sur le Projet FSP 2008-023 « Promotion de la Recherche en Partenariat à Madagascar dans le secteur du développement Rural », Composante 1, Programme 209 article de regroupement 02.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier auprès de l'Ambassade de France à Madagascar.

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- Prendre toutes les dispositions pour recevoir et correctement gérer la subvention reçue du SCAC, dans un esprit de transparence et d'optimisation de ce fonds au service des membres du collectif scientifique ;
- Verser aux prestataires et fournisseurs retenus pour la réalisation des actions prévues le montant de leur indemnités et prestations et s'acquitter des charges sociales, fiscales, assurances et autres afférentes à ces dispositions. L'Ambassade de France étant dégagée de toute obligation en la matière ;
- Remettre des rapports d'activité et financier semestriels à la Cellule de Coordination du Projet PARRUR, avec l'appui du Collectif et de son Coordinateur. Ces rapports comprennent le programme prévisionnel d'activité, incluant un budget détaillé expliquant clairement les dépenses prévisionnelles de chaque activité programmée, ainsi que l'état d'avancement financier et technique des travaux réalisés. Les rapports financiers précisent, dans une première colonne, les dépenses prévues, dans une seconde les dépenses réalisées et dans une troisième les écarts constatés. Les explications concernant les écarts par rapport à la prévision sont données en annexe. Ces comptes-rendus sont accompagnés des justificatifs des dépenses ;
- Présenter tous les justificatifs financiers et techniques sur cette convention au plus tard 3 mois après la date de fin de la présente convention ;
- A intervenir en faveur d'un règlement à l'amiable, avec l'aide de la cellule de Coordination du projet PARRUR pour tous différends entravant le bon fonctionnement du Collectif dans l'atteinte de ses objectifs. En cas d'absence de solutions satisfaisantes et d'entrave persistante aux travaux de recherche, la Cellule de Coordination du projet PARRUR interpellera en ultime recours les Comités Décisionnels (Comité Scientifique, Comité de Suivi, Comité de Pilotage) du projet PARRUR ;
- Faciliter le contrôle par le SCAC de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- En l'absence de remise d'un compte-rendu d'utilisation ou d'utilisation non conforme des fonds, de même qu'en cas de défaut d'utilisation des fonds, le SCAC de l'Ambassade de France se réserve la possibilité d'exiger le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 7 : DEPENSES ELIGIBLES ET PIECES JUSTIFICATIVES

- Les dépenses éligibles sont les dépenses se rattachant au programme de travail établi par le collectif joint à la présente convention de subvention (voir détail des dépenses en annexe 1).
- Les pièces justificatives comptables figurant dans le rapport financier seront constituées par :
 - une facture acquittée par le fournisseur ;
 - ou un reçu de paiement du bénéficiaire.

ARTICLE 8.

Sauf demande du SCAC de l'Ambassade de France, toute action de communication effectuée dans le cadre de cette convention doit mentionner que la présente action a fait l'objet d'un soutien financier de la part du SCAC. A cette fin, le bénéficiaire fera apparaître le SCAC sur tout support d'information et de communication afférent à ces actions de même qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement du SCAC de l'Ambassade de France (si cofinancement).

EXEMPLAIRE DESTINE AU CONTRACTANT

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après échec de tout règlement amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : DISPOSITION PARTICULIERE

Pour autant qu'elles n'augmentent pas le montant global de la présente subvention, des modifications portant sur les modalités et délais d'exécution peuvent intervenir par simple échange de lettres sous réserve d'accord des parties.

Fait en deux originaux à Antananarivo, le 16/05/2011

Pour l'Institution Leader

Le DIRECTEUR GENERAL
du FO. FI. FA
Razafinjara Eala
Monsieur RAZAFINJARA Eala
Directeur Général du FOFIFA

Délégué de l'Organisation
Pour le Service de Coopération et d'Action
Culturelle

Monsieur Philippe GEORGEAIS
Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle

VISA DU CONTROLEUR FINANCIER
DÉCONCENTRÉ.

Michel Labeyrie
Michel LABEYRIE

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN, PRESENTATION DU PROJET DE RECHERCHE ET BUDGET



MINISTRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE LA
RECHERCHE APPLIQUEE
AU DEVELOPPEMENT
RURAL



N° - MinAgri/CORCEN/DAF

DIRECTION GENERALE

Rue d'Andriaso-
Ampandrianomby
B.P. 1690
Antananarivo 101

☎ 22 401 30

☎ : 22-402-70
E-mail:



M. le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle
de l'Ambassade de France.
BP 834 Antananarivo 101.
Madagascar.

Objet : Demande de soutien financier en faveur du projet de recherche sur
La Pisciculture à Madagascar

Monsieur le Conseiller de Coopération,

Le collectif MADAPISCI regroupe des chercheurs et des partenaires du développement des institutions suivantes : APDRA, ARDA La Réunion, CIRAD Montpellier, FOFIFA, IHSM, INRA, IRD et l'Université d'Antananarivo. Ce collectif mutualise ses moyens et ses compétences pour mener à bien son projet de recherche intitulé « **Projet d'appui à la pisciculture continentale malgache : Gestion et maîtrise de la génétique de la carpe commune (*Cyprinus carpio*) et du Tilapia (*Oreochromis niloticus*)** » et dont les objectifs, le programme d'activités et le budget sont présentés dans le document ci-joint.

En quête de fonds complémentaires pour réaliser ce projet, nous avons répondu à l'appel à proposition lancé en 2010 par le projet FSP PARRUR et avons eu l'honneur d'être sélectionné.

En tant que responsable de l'organisme leader de ce collectif, je vous prie de bien vouloir prendre en considération notre demande d'appui financier, pour un montant de **Deux Cent Millions Ariary (200 000 000 Ar.)** pour une durée de deux ans.

Assuré de votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller de Coopération, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses."

A Antananarivo, le 04 MAY 2011
LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF
ET FINANCIER,



RAMILISON Lucie

BUDGET DU PROJET

Rubriques	Montant total (€)	Montant total (Ar)	Remarques / Précisions	Autres sources de financement (attendue) (€)
Personnel non permanent	10 400	29 714 286	Frais liés aux 2 doctorants	FOFIFA (4800) - APDRA (6000) - CIRAD (12000)
Missions, mobilité des équipes	6 000	17 142 857	4 missions d'appui	CIRAD (6000) - APDRA (4500)
Stages / Formations courtes	4 400	12 571 429	Stages de fin d'étude pour 4 DEA/ master	APDRA (2000)
Equipement et analyses de laboratoires	28 500	81 428 571		DBA (1500) - APDRA (1500) - FOFIFA (1500)
Fonctionnement (location, petit matériel, doc, colloques...)	20 400	58 285 714	Missions locales et ateliers	FOFIFA (2500) - APDRA (8200)
Frais de gestion	300	857 143		
TOTAL	70 000	200 000 000		50 500

ANNEXE 2

Convention Spécifique de Partenariat

Convention Spécifique de Partenariat

Préambule :

Dans le cadre du projet FSP 2008-23 « Promotion de la recherche en partenariat à Madagascar dans le secteur du développement rural », abrégé sous le sigle PARRUR (Partenariat et Recherche dans le secteur RURAl), il est demandé aux équipes de recherche-développement pluri-institutionnelles désireuses de bénéficier d'une subvention, de produire un document dictant les règles et mesures de leur collectif, constitué afin de traiter un sujet commun.

La présente convention engage les organisations et structures membre sous-citées dans les articles qu'elle contient et par le contenu de ses annexes jointes. Les signataires de ce document ont reçu l'accord de la hiérarchie la plus haute de leur structure pour la représenter et l'engager.

Cette convention spécifique de partenariat est enfin directement liée au Projet PARRUR et à la Convention de subvention signée avec l'Ambassade de France dans le cadre de ce projet et dont elle constitue une condition au versement de la première tranche.

La convention est passée entre les soussignés :

Le FOFIFA, dont le siège social est à Ampandrianomby Antananarivo représenté par RAKOTONDRAVAO, en sa qualité de chercheur et Chef du département de recherches zootechniques et vétérinaires (DRZV), Mandaté par Aimé Lala RAZAFINJARA, en sa qualité de Directeur Général,

Et

UMR-INTREPID / CIRAD, dont le siège social est à Montpellier-Baillarguet, représentée par Olivier Mikolasek, en sa qualité de Chercheur, Mandaté par Jean-François BAROILLER, en sa qualité de Directeur d'UMR,

Et

Le Département de Biologie Animale de l'Université d'Antananarivo(UA/DBA), représentée par ANDRIATSIMAHAVANDY Abel, en sa qualité de Président de l'Université d'Antananarivo.

Et

APDRA, dont le siège social est à Paris, représentée par Fabien COUSSEAU, en sa qualité de coordinateur national à Madagascar, Mandaté par Marc OSWALD, en sa qualité de Président de l'APDRA

Et

IHSM, dont le siège social est à Tuléar, représenté par Thierry LAVITRA, en sa qualité d'enseignant chercheur, Mandaté par Man Wai RABENAVANANA, en sa qualité de Directeur de l'IHSM

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Création et composition du Collectif

1.1 Création du Collectif

Les membres suivants (voir en 1.2) et signataires de la présente convention décident de fonder ensemble un collectif répondant au nom de MADAPISCI, domicilié à Ampandrianomby et doté des coordonnées suivantes : Ampandrianomby, Rue Farafaty, BP4, 101 Antananarivo, Tél : 00 261 33 11 841 65 ou 00 261 34 06 400 81, r.rakotondravao@yahoo.fr

1.2 Composition complète des membres de plein droit du collectif :

NOM	Prénoms	Discipline	Statut/Fonction	Institution	Coordonnées
Razafindraibe	Hanta	Génétique et reproduction animale	Enseignant chercheur (Chef DBA)	DBA	B.P.906 Fac Sciences Université d'Antananarivo
Raminosoa Rasoamampionona	Noromalala	Ichtyologie, Hydrobiologie, Sciences de l'Environnement	Enseignant chercheur	DBA	B.P.906 Fac Sciences Université d'Antananarivo
Razafimahatratra	Emilienne	Génétique des populations	Enseignant chercheur	DBA	B.P.906 Fac Sciences Université d'Antananarivo
Rakotondravao		Parasitologie	Chercheur (Chef DRZV)	DRZV	BP04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Rasamoelina Andriamanivo	Harentsoaniaina	Epidémiologie et biostatistique, Maladies infectieuses, Economie de la santé	Chercheur	DRZV	BP 4 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Raliniaina	Modestine	Parasitologie, Biologie moléculaire,	Chercheur	DRZV	BP 04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Maminiaina	Olivier Fridolin	Biologie moléculaire, Virologie	Chercheur	DRZV	BP 04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Maminiaina	Olivier Fridolin	Biologie moléculaire, Virologie	Chercheur	DRZV	BP 04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Ravaomanana	Julie	Biologie moléculaire, Virologie	Chercheur	DRZV	BP 04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Rahaga	Norosoa	Parasitologie	Chercheur	DRZV	BP 04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Rakotoambinina	Samuel	Science halieutique, Socio-économie	Chercheur	DRFP	FOFIFA-DRFP Ambatobe
Ravakarivelo	Nofilalaina Monique	Génétique, Sciences halieutiques, Pathologie des poissons	Chercheur/Doctorant	DRZV	BP 4 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby

NOM	Prénoms	Discipline	Statut/Fonction	Institution	Coordonnées
Cousseau	Fabien	Agronomie, Pisciculture, Interface organisations paysannes	Acteur de développement (Coordinateur APDRA)	APDRA	Antsirabe
Oswald	Marc	Agro-économie	Chercheur et acteur de développement (Président APDRA)	APDRA	Paris France
Mikolasek	Olivier	Hydrobiologie, Socio-économie, Agronomie	Chercheur	UMR INTREPID CIRAD	Baillarguet Montpellier France
Baroiller	Jean-François	Physiologie des poissons, Génétique	Chercheur (Directeur UMR INTREPID)	UMR INTREPID CIRAD	Baillarguet Montpellier France
Randrianarisoa	Ylenia	Science halieutique	Enseignant chercheur	IHSM	IHSM B.P 141, 601 Tuléar
Lavitra	Thierry	Science halieutique	Enseignant chercheur	IHSM	IHSM B.P 141, 601 Tuléar

1.3 Composition des membres associés du collectif :

NOM	Prénoms	Discipline	Fonction	Institution	Coordonnées
Gilbert	David	Socio-économie	Chercheur	IRD	IRD France
Guyomard	René	Génétique des populations, Cartographie génétique et recherche de QTLs	Chercheur	INRA	INRA Jouy-en-Josas-France
Vandeputte	Marc	Génétique des poissons	Chercheur	INRA	INRA Jouy-en-Josas-France
Iltis	Jacques	Socio-économie	Chercheur	IRD	IRD France
Rasolofo	Arnaud	Agronomie, Pisciculture	Responsable site côte est	APDRA	Antenne APDRA Tamatave
Andriamarolaza	Rija	Agronomie, Pisciculture	Responsable site Itasy	APDRA	Antenne APDRA Miarrinarivo
Randriampeno	Tsirihassina	Agronomie, Pisciculture	Responsable site Vakinankaratra	APDRA	Antenne APDRA Antsirabe
Richarson	Marine	Hydrobiologie	Chercheur et acteur de développement (ARDA)	ARDA	ARDA LA réunion
Bosc	Pierre	Science halieutique	Chercheur et acteur de développement (ARDA)	ARDA	ARDA LA réunion
Raynaud	Thomas	Production animale en région chaude	Chercheur et acteur de développement (ARDA)	ARDA	ARDA LA réunion

Article 2 : Sujet(s) de recherche du Collectif

Les membres susnommés se constituent en collectif afin de mutualiser leurs compétences, moyens et ressources pour traiter ensemble le(s) sujet(s) suivant(s) :

«Projet d'appui à la pisciculture continentale malgache : Gestion et maîtrise de la génétique de la Carpe commune (*Cyprinus carpio*) et du Tilapia (*Oreochromis niloticus*)».

- Identification et description des systèmes de production d'alevins et de poissons marchands (*Environnement socio économique, études de filière, Caractérisation technico-économique, Risques écopathologiques*)
- Caractérisation génétique des différentes souches de carpes et de tilapia
- Evaluation des performances zootechniques
- Élaboration d'une stratégie nationale permettant la valorisation durable de la diversité génétique piscicole malgache

Article 3 : L'institution « FOFIFA » :

Dénomination : FOFIFA

Siège : Ampandrianomby, Route Andraisoro

Forme juridique : Etablissement EPIC pour la recherche

Est reconnue comme l'Institution Leader du collectif par l'ensemble des signataires de la présente convention.

Article 4 : Mr RAKOTONDRAVAO né le 13/05/1949 à Ambatolampy Antananarivo

Occupant la fonction de : Chef du Département des recherches zootechniques et vétérinaires (FOFIFA-DRZV)

Disposant du statut contractuel CDI

Est reconnu(e) comme Coordinateur du Collectif susnommé par l'ensemble des signataires de la présente convention ainsi que par la plus haute autorité de son Institution.

Article 5 : Durée de la Convention Spécifique de Partenariat

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans. La présente convention entrera en vigueur à la date de signature et pourra se prolonger par un avenant, signé des membres mandatés du Collectif, annexé à la présente Convention.

L'arrêt prématuré du Collectif entraînera l'arrêt automatique de la convention.

Article 6 : Objectifs du Collectif

Le collectif s'engage à atteindre les objectifs détaillés dans l'annexe « Description des objectifs et des activités » et présentés ci-dessous :

- Réaliser un diagnostic des systèmes de production piscicole (gestion de la reproduction et de la diversité génétique, performances techniques, risques écopathologiques et sanitaires) et de leur environnement agro-écologique et socioéconomique;
- Caractériser les ressources génétiques existantes dans le milieu naturel et les élevages piscicoles et évaluer leurs performances zootechniques;
- Constituer une plateforme de concertation entre les différents acteurs (recherche, développement ; public et privés) à l'échelle nationale, pour élaborer/valider un plan de gestion génétique et plus largement une stratégie concertée de développement durable de la pisciculture.

L'Annexe « Description des objectifs et des activités » jointe à la présente convention est signée par tous les membres du collectif.

Article 7 : L'Institution Leader s'engage aux responsabilités et obligations suivantes :

- Accorder un compte spécifique (Ariary et Euros) à ce collectif ;
- Accorder le principe de double signature sur ce compte au bénéfice du Coordinateur et d'un responsable du service financier de son institution.
- Signer la convention de subvention avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France et se conformer aux principes et engagements que cette convention de subvention implique ;
- Assurer la bonne distribution de la subvention reçue, entre les différentes parties concernées du collectif, conformément au plan d'action établi par l'ensemble du collectif indiquant les actions à mener, le chronogramme des activités, les besoins financiers consécutifs, etc...
- Veiller à l'application des règles de gestion du SCAC par l'ensemble du Collectif (modalités de gestion jointes en annexe signée par toutes les parties) ;
- Transmettre au coordinateur du Collectif l'ensemble des informations relatives au compte afin qu'il puisse rédiger les rapports financiers réguliers avec le total soutien et la participation de l'Institution Leader.

Article 8 : Le Coordinateur du Collectif s'engage aux responsabilités et obligations suivantes :

- Accompagner le Collectif dans la production de ses documents prévisionnels d'activité (plan d'action, chronogramme, budget, disciplines concernées, ressources humaines engagées, avec % du temps consacré...) afin d'arriver à un document accepté par toutes les parties ;
- Provoquer des moments réguliers d'échange d'information entre les membres du Collectif sur les exercices de programmation, l'état d'avancement des travaux, le contenu des rapports intermédiaires et terminaux ;
- Finaliser, avec l'aide des collaborateurs de l'Institution Leader et avec les membres du Collectif, les rapports scientifiques et financiers semestriels demandés dans le cadre de la convention de subvention signée avec le SCAC ;
- Veiller à la bonne réalisation des activités programmées et des engagements de chacun, dans le temps imparti ;
- Informer la Cellule de Coordination de tout problème susceptible de nuire au bon fonctionnement du collectif et/ou à l'atteinte des résultats visés par ce collectif.

Article 9 : Chaque membre du Collectif, avec l'accord de leur autorité respective de chaque institution impliquée, s'engage aux responsabilités et obligations suivantes :

- Respecter les engagements pris et règles acceptées dans le cadre de la présente convention spécifique de Partenariat ;
- Respecter les règles et engagements inscrits dans la convention de subvention signée par l'Institution Leader, au nom du Collectif, avec le SCAC ;
- S'accorder préalablement sur un projet scientifique commun compatible avec le temps imparti, les compétences scientifiques, les ressources humaines, matérielles et financières disponibles et mobilisables au sein des équipes partenaires, ainsi qu'avec les moyens financiers apportés par la subvention.
- Présenter un programme d'actions et de dépenses préalablement à tout versement de tranche en provenance du SCAC afin d'indiquer l'usage prévu des fonds demandés et produire des rapports réguliers semestriels de leur utilisation réelle et des résultats obtenus ;
- Appliquer à l'ensemble des membres nationaux du Collectif les taux plafond de perdiem mentionnés dans la convention de subvention signée avec l'ambassade de France et appliquer les règles décidées au sein du Collectif et avec les Institutions concernées pour le financement des missions des membres extérieurs ;
- S'accorder sur une règle commune de répartition entre les Institutions membres du Collectif des équipements acquis avec l'argent de la subvention du SCAC et la présenter en annexe de la

présente Convention Spécifique de partenariat, signée de toutes les parties (voir l'annexe « équipement ») ;

- S'accorder sur une règle commune de propriété et de droit à la valorisation des données acquises dans le cadre des activités du collectif et de répartition des résultats entre les institutions membres. (Voir l'annexe « Propriétés intellectuelles et valorisation des données »)
- S'accorder sur un ensemble de règles de fonctionnement interne et sur un règlement intérieur destiné à doter le collectif de normes et repères acceptés par tous afin de l'aider à résoudre les problèmes et différends susceptibles de nuire à son bon fonctionnement (voir l'annexe « Règles de fonctionnement et règlement intérieur »).
- Reconnaître la Cellule de Coordination du projet PARRUR ainsi que les instances de ce projet (Comité de pilotage, Comité de Suivi et Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation) comme premières interlocutrices du Collectif, notamment en cas de différends, de reconnaître leur autorité et d'appliquer leurs décisions le cas échéant.

Article 10 : Entrée en vigueur de la Convention Spécifique de Partenariat

La présente convention spécifique de partenariat prend effet à partir de la date de notification de la Convention de subvention à laquelle elle est associée. Les documents scannés portant signature et cachets des responsables d'Institution et des membres impliqués dans le collectif sont autorisés. Les signatures originales seront jointes ultérieurement au dossier remis à l'Institution Leader.

Fait à Antananarivo, le 04 MAY 2011

En 6 exemplaires originaux



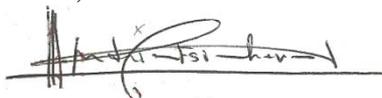
RAKOTONDRAVAO
Maître de Recherche

Les responsables des Institutions impliquées :

Le DG du FOFIFA, ou son représentant, le Chef du FOFIFA-DRZV, le Dr Rakotondravao



Le Président de l'Université d'Antananarivo, le Pr Andriatsimahavandy Abel



Le Président de l'APDRA ou son représentant, le Coordinateur national de l'APDRA, Mr Fabien Cousseau



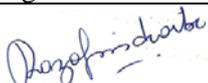
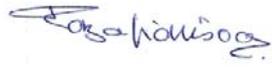
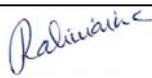
Le Directeur de l'UMR INTREPID du CIRAD, Jean-François Baroiller



Le Directeur de l'IHSM, ou son représentant le Dr Lavitra Thierry



Les membres du Collectif :

NOM	Prénoms	Signature
Razafindraibe	Hanta	
Raminosoa Rasoamampionona	Noromalala	
Razafimahatratra	Emilienne	
Rakotondravao		
Rasamoelina Andriamanivo	Harentsoaniaina	
Raliniaina	Modestine	
Maminiaina	Olivier Fridolin	
Ravaomanana	Julie	
Rahaga	Norosoa	
Rakotoambinina	Samuel	
Ravakarivelo	Nofilalaina Monique	
Cousseau	Fabien	
Oswald	Marc	
Mikolasek	Olivier	
Baroiller	Jean-François	
Randrianarisoa	Ylenia	
Lavitra	Thierry	

Les cosignataires du compte :

Le Dr Rakotondravao



RAKOTONDRAVAO
Maitre de Recherche

Le
ou son représentant



RAHARISOA8 Noromalala

Annexes

(Paraphées par toutes les parties)

1. Description des objectifs et des activités

Objectifs	Activités	Institutions	Noms des membres	Disciplines/ Contributions	Durée (/mois)	
Réaliser un diagnostic des systèmes de production piscicole et de leur environnement agro-écologique et socioéconomique	(1) <i>Environnement socio économique</i>	CIRAD (1*)	O. Mikolasek	Socio-économie (protocoles, encadrement)	1	
			J.F. Baroiller	Génétique, Physiologie, Technico-économie (protocoles, encadrement)	0,5	
	(2) <i>Caractérisation technico-économique</i>	UA/DBA	Razafindraibe H.	Biologie, Génétique, reproduction (Protocoles, collecte de données)	1	
			Raminosoa A.N	Biologie, écosystèmes, Génétique (Protocoles, collecte de données, encadrement)	1	
			Razafimahatratra E.	Biologie, Génétique des populations (Protocoles, collecte de données)	1	
	(3) <i>Risques éco-pathologiques et sanitaires</i>	FOFIFA (3*)	Rakotoambinina S.	Sciences halieutiques, socio-économie (protocoles, collecte de données)	2	
			Ravakarivelo N.	Sciences halieutiques, éco-pathologie (protocoles, collecte de données)	7	
			Rasamoelina A.H.	Filières, éco-pathologie, base de données (protocoles, collecte des données, encadrement)	2	
			Ravaomanana J.	Microbiologie (Collecte des données)	1,5	
			Raliniaina M.	Parasitologie (protocoles, Collecte des données)	1,5	
			Rahaga N.	Parasitologie (Collecte des données)	1,5	
			Rakotondravao	Parasitologie (protocoles, Collecte des données, coordination)	2	
			Maminiaina O.F.	Microbiologie (protocoles, Collecte des données)	1,5	
			IHSM	Randrianarisoa Y.	Science halieutique	1
				Lavitra T.	Science halieutique	1
	APDRA (2*)	F.Cousseau	Interface Organisations Paysannes (Protocoles, collecte des données)	1		
			M. Oswald	Agro-économie	0,5	
	ARDA		T. Raynaud	Sciences halieutiques	0,5	
			P. Bosc	Aquaculture	0,5	

(*) Institution chef de file dans de domaine d'activité considéré identifié par le numéro

Description des objectifs et des activités (suite)

Objectifs	Activités	Institutions	Noms des membres	Disciplines/ Contributions	Durée (/mois)		
Caractériser les ressources génétiques existantes dans le milieu naturel et les élevages piscicoles	(4) Collecte des données et des prélèvements (5) Analyses génétiques	UA/DBA (4*)	Razafindraibe H.	Biologie, Génétique, Reproduction (Protocoles, collecte de données)	1,5		
			Raminosoa A.N	Biologie, écosystèmes, Génétique (Protocoles, collecte de données, encadrement)	2		
			Razafimahatratra E.	Biologie, Génétique (Protocoles, collecte de données)	1,5		
		APDRA (5*)	F.Cousseau	Interface Organisations Paysannes (Protocoles, collecte des données)	1,5		
			M. Oswald	Agro-économie	0,5		
		FOFIFA	Rakotoambinina S.	Sciences halieutiques, Génétique (protocoles, collecte de données)	1		
			Ravakarivelo N.	Sciences halieutiques, Génétique (protocoles, collecte de données)	15		
			Rasamoelina A.H.	Base de données, statistique (protocoles, collecte des données)	0,5		
			Rakotondravao	Coordination	2		
			Maminiaina O.F.	Génétique (protocoles, collecte des données)	0,5		
		INRA	M. Vandeputte	Génétique, sciences halieutiques	1		
			R.Guyomard	Génétique	1		
		CIRAD	J.F. Baroiller	Génétique, Physiologie, (protocoles, encadrement)	1,5		
		Evaluation de performances zootechniques de quelques souches	(6) Etude en station expérimentale	UA/DBA	Razafindraibe H.	Biologie, Génétique (Protocoles, collecte de données)	0,5
					Raminosoa A.N	Biologie, écosystèmes, Génétique (Protocoles, collecte de données, encadrement)	0,5
Razafimahatratra E.	Biologie (Protocoles, collecte de données)				0,5		
APDRA	F.Cousseau			Interface Organisations Paysannes (Protocoles, collecte des données)	0,5		
FOFIFA	Rakotoambinina S.			Sciences halieutiques, Génétique (protocoles, collecte de données)	1		
	Ravakarivelo N.			Sciences halieutiques, Génétique (protocoles, collecte de données)	15		
	Rasamoelina A.H.			Base de données, statistique	0,5		
	Rakotondravao			Coordination	2		

(*) Institution chef de file dans de domaine d'activité considéré identifié par le numéro

Description des objectifs et des activités (suite)

Objectifs	Activités	Institutions	Noms des membres	Disciplines/ Contributions	Durée (/mois)
Constituer une plateforme de concertation entre les différents acteurs	(7) Ateliers régionaux et nationaux	APDRA*	Tous les membres du collectif		3
		FOFIFA			
		IHSM			
		ARDA			
		CIRAD			
UA/DBA					

(*) Institution chef de file dans de domaine d'activité considéré identifié par le numéro

2. Equipement

Activités	Membres du Collectif	Contribution en matériel	Contribution financière (Valorisation)
Activités 1 à 4 (Missions locales pour la description des systèmes)	APDRA	- Véhicules (Motos, voitures) - Locaux	3200
	FOFIFA/DRZV	- Voitures	2500
Activité 3 (Risques écopathologiques)	FOFIFA/DRZV	Matériels d'analyse (parasitologie, microbiologie, biologie moléculaire)	1500
	UA/DBA	- Matériels d'hydrobiologie	1500

3. Budget

Activités*	Rubrique	Budget total	Montant soumis à subvention	Partenaire contributeur
Activités 1 à 4	Missions locales	22192	16492	FOFIFA/DRZV APDRA
	Stages et formations courtes DEA/Master	6400	4400	APDRA
	Analyses de laboratoire (microbiologie et hydrobiologie)	13500	10500	FOFIFA/DRZV UA/DBA
Activités 5	Analyses génétiques	19500	18000	APDRA
Activités 6	Etude zootechnique en station expérimentale	1908	1908	
Activités 7	Ateliers régionaux et nationaux	7000	2000	APDRA
Activités transversales	Missions d'appui des membres non résidents	16500	6000	APDRA
	Frais liés au doctorant (Indemnités, fonctionnement)	7400	7400	
	Mobilité extérieure du doctorant et éventuellement d'autres membres ou étudiants	18000	0	CIRAD (INTREPID) APDRA
	Coordination (Frais de gestion)	3300	3300	
TOTAL		115700	70000	

*Voir l'annexe n°1 (Description des objectifs et des activités) pour la correspondance entre le numéro de chaque activité et son intitulé.

4. Chronogramme

	Année 1				Année 2			
	Semestre 1		Semestre 2		Semestre 3		Semestre 4	
Activité 1 à 4: description des systèmes								
Protocoles								
Collecte des données								
Stages master et DEA								
Analyses de laboratoire								
Analyse des données								
Activité 5 : caractérisation génétique								
Campagne d'échantillonnage								
Analyses de laboratoire								
Activité 6 : test zootechniques								
Activité 7 : Ateliers								
Ateliers nationaux								
Ateliers régionaux								
Activités transversales :								
Coordination du projet								
Thèse de Doctorat								
Missions d'appui extérieur								

5. Règles de répartition entre les membres du collectif des équipements acquis avec l'argent de la subvention et règles de partage des responsabilités sur cet équipement :

Tout équipement appartenant à chaque membre avant la date de signature de la présente Convention, ou acquis par celui-ci sur d'autres fonds que ceux mobilisés pour le financement du projet lié à cette Convention, reste propriété du membre qui en assume la responsabilité et l'entretien.

Chaque membre du Collectif accepte d'accorder l'accès à ses propres équipements au bénéfice des autres membres lorsque ceux-ci ne les possèdent alors qu'ils s'avèrent en avoir besoin pour atteindre les objectifs conjointement fixés dans le cadre du projet

Tout équipement mutualisé dans le cadre de ce projet et provenant d'un membre qui accepte de le destiner à l'usage de l'ensemble du collectif sera entretenu sur les fonds de la subvention. Cet équipement reste propriété du membre prêteur et l'usufruit lui en reviendra de plein droit à l'issue du projet.

Tout équipement acquis sur les fonds de la subvention ne doit servir qu'aux travaux définis dans le cadre du projet porté par ce collectif et arrêté dans le cadre de la présente convention.

Tout équipement acquis sur les fonds de la subvention doit être localisé auprès d'un des membres du Collectif. Son entretien est supporté par la subvention avec la possible contribution de la structure d'accueil où il est installé. Le(s) membre(s) bénéficiaire(s) membre(s) du Collectif a (ont) la charge de veiller à son bon fonctionnement, à son bon usage et d'informer régulièrement le Coordinateur de son état.

A l'issue du projet (et de la Convention de Subvention qui participe à son financement), le matériel acquis sur les fonds de ladite subvention revient à la structure d'accueil dans laquelle il avait été localisé.

Tout membre sortant (départ volontaire, défaillance ou cas de force majeur) restitue au Collectif le matériel acquis sur les fonds de la subvention.

La localisation première, le déplacement ou la restitution en cours de projet d'un équipement acquis sur les fonds de la subvention donnera lieu préalablement à un vote à majorité simple des membres du Collectif. Un avenant signé de tous les membres du collectif, après ratification par le projet PARRUR, sera joint à cette convention.

Un tableau récapitulatif du matériel prêté, mutualisé, acquis consacré aux activités du projet et faisant figurer leur localisation doit être réalisé par le Coordinateur et mis à jour par ce dernier à l'attention des membres du Collectif et du projet PARRUR (en complément du tableau « Contribution des membres » figurant dans la présente Convention).



6. Propriété intellectuelle

- Dans la réalisation de ses activités et travaux, chaque membre s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle (connaissances antérieures et nouvelles, acquises seul ou collectivement).

6.1 Propriété et utilisation des Connaissances antérieures

- Chaque membre, et l'Institution qu'il représente, sont et restent propriétaires de leurs Connaissances antérieures. Ils sont également propriétaires des évolutions que le membre apporte par lui-même, sans utilisation des connaissances des autres membres ni des fonds et autres moyens mis à disposition du collectif dans le cadre de cette convention.
- Chaque Institution représentée dans le Collectif et détentrice de connaissances antérieures est responsable de la protection qu'elle souhaite appliquer à ses connaissances antérieures.
- Chaque membre déclare disposer sur ses Connaissances antérieures de tous les droits nécessaires pour pouvoir les communiquer aux autres membres du Collectif.
- Chaque membre fait état de ses connaissances antérieures susceptibles d'aider les autres membres à la réalisation des activités et à l'atteinte des objectifs recherchés par le Collectif. Ce document sera réalisé par le Coordinateur du Collectif, signé par tous les membres et joint à la présente convention.
- Chaque membre accorde une autorisation d'utilisation de ses connaissances antérieures aux autres membres du Collectif lorsque ces derniers en font la demande et dans le strict domaine couvert par le sujet traité dans le cadre de ce projet.
- Le recours aux connaissances antérieures d'un membre par un autre membre obligera ce dernier à toujours mentionner le premier, dans ses travaux, comme détenteur de ces connaissances.

6.2 Propriété des Connaissances nouvelles

- Les Connaissances nouvelles obtenues grâce à des Connaissances antérieures appartiennent au(x) membre(s) ayant développé les dites Connaissances nouvelles.
- Chaque membre menant des travaux seul au sein du Collectif rend son Institution propriétaire des connaissances nouvelles qu'il crée, ainsi que des évolutions qu'il apporte et des applications nouvelles que ces connaissances engendreront.
- Dans le cas où une connaissance nouvelle est acquise à l'issue de travaux menés en commun, elle appartient en copropriété aux institutions impliquées dans ces travaux.
- En cas de départ, le membre garde ses droits de propriétés et de copropriété sur ces connaissances antérieures et nouvelles.

6.3 Echanges et communication

- Chaque membre s'engage à informer le Coordinateur du projet de toutes connaissances nouvelles issues de ces activités et travaux menés dans le cadre du projet, au fur et à mesure de leur réalisation.
- Toutes productions telles que publications, communications, ouvrages, chapitres d'ouvrages, posters, plaquettes, sites web, CD-Rom, DVD et autres produits numériques ou papiers présentant des résultats acquis durant le projet et avec la contribution des fonds de la subvention doit mentionner, outre la totalité des auteurs, le soutien financier de l'Ambassade de France au travers du projet PARRUR.



7. Règlement interne au collectif

7.1 Rôle du Coordinateur du Collectif

Animateur du Collectif, il est le principal interlocuteur du projet PARRUR et de l'Ambassade de France devant lesquels il représente le collectif.

Il applique toutes les fonctions et tâches mentionnées à son égard dans la présente Convention et dans la Convention de Subvention signée avec l'Ambassade de France.

Il provoque notamment les réunions du Collectif, anime les réunions au côté de l'éventuel président de séance dont le Collectif aura voulu se doter à l'occasion, rédige les comptes-rendus de séance (ou les supervise en cas de recours d'une personne attitrée pour cette tâche et dont il assurera la supervision), diffuse les comptes-rendus aux membres et au projet PARRUR.

Il veille à la bonne communication et aux échanges scientifiques et financiers entre les membres ; veille au bon déroulement et à la bonne coordination des travaux conduits par chaque membre en vue d'atteindre les objectifs recherchés dans le temps imparti.

Il compile les informations et finalise les rapports destinés au projet PARRUR et à l'Ambassade de France.

Il informe le projet PARRUR des dysfonctionnements du collectif ou de la défaillance de l'un de ses membres.

Il est au service du Collectif dont il s'attachera à remplir les tâches ponctuelles ou permanentes que ce Collectif pourra être amené à lui confier. Il est responsable devant le Collectif.

7.2 Rôle de l'Institution Leader

L'institution leader est membre à part entière du collectif et adhère à toutes ses règles de fonctionnement.

Il assure une fonction d'organe financier en charge de la gestion de la subvention reçue de l'Ambassade de France, au service du collectif afin de lui permettre d'atteindre les objectifs indiqués dans la présente convention.

7.3 Rôle et fonctionnement du Collectif

Le Collectif participe au montage du projet, à ses orientations scientifiques, à son organisation interne, à son extension, à la gestion de ses crises. Ses membres mandatés engagent leur Institution respective.

Au vu de l'inégalité du nombre de participants entre les différentes institutions membres du collectif, il a été décidé de créer un comité consultatif du collectif MADAPISCI. Ce comité est constitué par 2 représentants de chaque institution membre (UA/DBA, FOFIFA-DRZV, APDRA,

CIRAD UMR INTREPID, IHSM). Seuls les membres de ce comité consultatif ou leur représentant, le cas échéant, peuvent voter lors des réunions.

Le Collectif se réunit au moins 4 fois par an, sur invitation du Coordinateur du projet. Il est valablement réuni si les trois quarts (3/4) des membres du comité consultatif sont présents ou représentés.

Chaque membre du collectif peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion, le Coordinateur convoque les membres une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 2 semaines à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Collectif est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

Tous membres invités participent aux débats. Chaque membre du comité consultatif dispose d'une voix. Un membre peut disposer de la voix d'un autre membre, et d'un seul, qui lui aura préalablement remis un mandat de représentation.

A l'exception des cas expressément prévus par la présente Convention, où les décisions doivent être prises à l'unanimité ou au 4/5^{ème} du comité consultatif, le comité consultatif prend ses décisions à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés.

7.4 Responsabilité de chaque membre :

Chaque Partenaire engage uniquement sa propre responsabilité pour les activités qu'il réalise et en supporte toutes conséquences.

Chaque Partenaire est responsable des dommages causés aux tiers de son fait.

Les Partenaires conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs (sont exclus les dommages indirects tels que pertes de revenus, atteinte à l'image de marque, perte de clients).

Chaque partenaire s'engage à ne pas nuire au bon déroulement de ses propres activités ni des autres membres et à ne pas entraver le bon fonctionnement de l'ensemble du Collectif.

7.5 Elargissement du Collectif à un nouveau membre :

L'entrée d'un nouveau membre dans le Collectif est subordonnée à un accord unanime des membres de ce Collectif. Un avenant sera signé par les membres et par le nouveau membre. L'entrée du nouveau membre deviendra effective après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

7.6 Retrait et Exclusion d'un membre du collectif :

Tout membre peut décider de mettre fin à sa participation au Collectif, à condition que sa demande de départ ne fasse pas l'objet d'un refus de la part des autres membres. Ce refus doit être unanime (le membre concerné ne prenant pas part au vote). En cas de refus, le membre concerné sera tenu de poursuivre l'exécution de ses engagements jusqu'à leur terme. Un avenant sera signé par les membres et par le membre partant. Le départ du membre deviendra effectif après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

En cas de défaillance de l'un des membres dans l'exécution de ses obligations contractuelles, une mise en demeure pourra lui être adressée par le Coordinateur du projet, par courrier avec avis de réception (accusé postal ou cahier de liaison émargé) obligeant le membre à tenir ses engagements et à répondre dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, le membre sera considéré comme défaillant et fera l'objet d'une demande d'exclusion soumise aux autres membres du collectif. Un vote au 4/5^{ème} du comité consultatif (le membre concerné ne prenant pas part au vote) confirmera l'exclusion qui sera alors consignée dans un avenant signé des membres ayant voté. L'exclusion du membre deviendra effective après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Si un cas de force majeure prive un membre de sa capacité à répondre à ses engagements, et que cette incapacité dure plus de 6 mois, sans en être tenu responsable, le collectif pourra opérer à une procédure de départ volontaire à la quelle suivra une procédure de transfert de tout ou partie des activités et travaux en cours. Le départ pour force majeure entraînera le Collectif à modifier certains objectifs contractuels conformément à la procédure de modification précisée dans la présente convention. Les travaux déjà accomplis et les résultats acquis précédemment accordés au membre sur le départ resteront la propriété de son Institution de tutelle.

Est considéré comme cas de force majeure le décès du membre, son expatriation hors de Madagascar pour occuper d'autres fonctions, sa mutation dans d'autres services pour occuper d'autres fonctions, la cessation d'activité de son Institution, la mise en chômage du membre.

7.7 Départ/Changement de coordinateur de projet

En cas de volonté de départ, le coordinateur qui souhaite mettre fin à sa fonction soumettra sa demande de départ à l'ensemble du Collectif. Cette demande ne sera acceptée que si elle ne fait pas l'objet d'un refus de la part de la majorité simple des autres membres du comité consultatif (le coordinateur ne prenant pas part au vote). En cas de refus, le coordinateur sera tenu de poursuivre l'exécution de ses engagements jusqu'à leur terme. En cas d'accord, un avenant sera signé par les membres et par le membre partant. La fin de la fonction de Coordinateur deviendra effective après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Le Coordinateur qui quitte sa fonction reste membre du Collectif sans toutefois pouvoir continuer à prétendre représenter son Institution. Il devient simple membre du Collectif. Si le Coordinateur souhaite également quitter le Collectif, il devra se soumettre à une procédure supplémentaire de départ.

En cas de défaillance du Coordinateur, le Collectif peut inscrire sa mise en demeure au vote si ce dernier est demandé par plus de 50% des membres du comité consultatif. Cette mise en demeure est validée par le vote si elle obtient 4/5^{ème} des voix. Le Coordinateur disposera alors de 30 jours pour se conformer aux exigences de la mise en demeure et pour répondre à ses obligations contractuelles. Sans réponses une fois passée cette période, le Collectif se réunira, sans convocation préalable du Coordinateur défaillant, et une demande d'exclusion sera soumise aux autres membres. Un vote au 4/5^{ème} du comité consultatif (le membre concerné ne prenant pas part au vote) confirmera l'exclusion qui sera alors consignée dans un avenant signé des membres ayant voté. L'exclusion du membre deviendra effective après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Si un cas de force majeure prive le Coordinateur du projet de sa capacité à répondre à ses engagements, et que cette incapacité dure plus de 6 mois, sans qu'il puisse en être tenu responsable, le collectif pourra opérer à une procédure de départ volontaire à laquelle suivra une procédure de changement de coordinateur. Un avenant sera signé par les membres et par le Coordinateur partant. Le départ du Coordinateur deviendra effectif après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Dans tous les cas, le coordinateur sortant prendra toutes les dispositions nécessaires, avec l'aide de l'Institution leader, pour régulariser le jeu de signature au niveau du compte tenu pas l'Institution Leader au profit de son successeur.

La place d'un nouveau Coordinateur revient prioritairement au nouveau membre mandaté par L'Institution porteuse. Dans tout autre cas, les candidats au poste de Coordinateur devront être membres du Collectif, disposer d'un avis favorable de l'Institution porteuse pour détenir une des deux signatures sur le compte du projet localisé au niveau de l'Institution Porteuse. Les candidats se présenteront aux membres du Collectif qui éliront leur Coordinateur à la majorité qualifiée des 2/3 des membres du comité consultatif (les candidats ne prenant pas part au vote). Un avenant signé des membres, du nouveau Coordinateur et de la plus haute autorité de l'Institution porteuse stipulera la procédure de vote retenue, les résultats obtenus et le nom du nouveau Coordinateur. La fonction du nouveau Coordinateur deviendra effective après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

7.8 Changement/élargissement d'objectifs et/ou d'activités

Les objectifs et les activités, si cela n'entraîne pas de surcoût incompatible avec les moyens financiers du collectif, pourront être modifiés ou étendus en cours de Projet par une décision du Collectif prise à l'unanimité. Toute modification ou extension des objectifs et activités attendantes donnera lieu à la signature d'un avenant signé de l'ensemble des membres. L'avenant (6 exemplaires) deviendra effectif après avoir été annexé à la présente Convention.

7.9 Transfert d'objectifs et d'activités

Les objectifs et les activités pourront être transférés d'un membre à un autre en cours de Projet par une décision du Collectif prise à l'unanimité, s'il n'entraîne pas un surcoût incompatible avec les moyens financiers du collectif. Ce transfert des objectifs et activités donnera lieu à la signature d'un avenant signé de l'ensemble des membres. L'avenant (6 exemplaires) deviendra effectif après avoir été annexé à la présente Convention.



ANNEXE 3

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

```

                                RELEVÉ IDENTITÉ BANCAIRE
----- Titulaire du Compte -----
                                PISCICULTURE MADAGASCAR
----- Domiciliation -----
BMOI                                ANTANINARENINA
-----
Code Bqe I Code Agc I Numero Compte I Cle RIB I Devise
-----
00004          00001      01013900158          32      MGA
-----
BIC      BMOIMGMG
-----
IBAN     MG46 0000 4000 0101 0139 0015 832
-----

```